



Décision n° CODEP-LYO-2019-051832 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 décembre 2019 autorisant la société Orano Cycle à modifier les règles générales d’exploitation de l’installation nucléaire de base n° 155, dénommée TU5-W

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 15 septembre 1994 autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires (COGEMA) à modifier l’installation nucléaire de base de conversion de nitrate d’uranyle, dénommée TU5, sur le site nucléaire qu’elle exploite à Pierrelatte ;

Vu le décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire, notamment son article 13 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-LYO-2019-038858 du 11 septembre 2019 ;

Vu la demande d’autorisation de modification transmise par courrier TRICASTIN-19-006148-D3SE/SEO du 14 juin 2019, ensemble les éléments complémentaires TRICASTIN-19-004125-D3SE-PP/SEO du 9 octobre 2019,

Décide :

Article 1^{er}

Orano Cycle, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les règles générales d'exploitation de l'atelier TU5 dans les conditions prévues par sa demande du 14 juin 2019 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 13 décembre 2019.

**Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur des déchets,
des installations de recherche et du cycle,**

signé par

Christophe KASSIOTIS